

**-REUNION DU BUREAU DU 04 JUILLET 2011
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 04 juillet 2011 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. DROGUE	Maire de La Boisse
M. CHABRY	Maire de Jujurieux
M. DUSSERT	Maire de Blyes
M. RAMEL	Adjoint à la Mairie de Meximieux
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. ORSET	Maire de St Jean le Vieux
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain
M. HUMBERT	Maire de Villette sur Ain
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. PROTIERE	Président de la CCMP

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE TENAY

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de TENAY, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 24 février 2011 et reçu au syndicat mixte le 5 avril 2011.

La Présidente souhaite en préambule rappeler le contexte socioéconomique difficile de Tenay ainsi que ses caractéristiques topographiques qui font de cette commune située dans la vallée de l'Albarine dans la partie la plus exiguë de la cluse des Hopitaux, une commune enclavée soumise à des risques naturels importants.

La lecture détaillée de ce projet de PLU a permis de relever que la compatibilité avec le SCOT BUCOPA est bien citée comme l'un des objectifs prioritaires de la révision et affichée dès les premières pages du rapport de présentation. Cependant, un certain nombre de ces principes ne trouvent pas de traduction dans les pièces réglementaires du PLU.

La commune souhaite notamment pouvoir accueillir une population résidentielle sur les hauteurs du village dans les hameaux de Malix et sur « Champ Jupon », qui cherche à faire construire à des prix plus raisonnables qu'en proximité immédiate d'Ambérieu.

Cette orientation met à mal plusieurs principes en matière d'aménagement et d'urbanisme issus de la loi SRU et du SCOT. Le débat s'engage au sein du bureau sur la question de la prise en compte du contexte spécifique inhérent à la commune de Tenay. En effet, les élus sont conscients des difficultés rencontrées par la commune de Tenay en termes de développement et d'aménagement et souhaitent rendre un avis pragmatique sur ce projet de PLU.

François DROGUE demande si la DDT n'a pas la possibilité de mettre un veto sur le développement de l'assainissement individuel sur cette commune qui va se faire au détriment du développement de l'assainissement collectif, ce qu'il regrette.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable sous conditions :

- de rappeler dans le rapport de présentation le contexte socioéconomique de la commune, les contraintes liées à la topographie et aux risques naturels pour justifier le parti d'aménagement retenu. En effet, celui-ci n'est pas toujours en cohérence avec les principes de mixité de forme et de produit en matière d'habitat et de développement de l'urbanisation à partir du centre bourg ;
- de revoir à la baisse les capacités foncières des zones d'extension en appliquant sur les secteurs les plus stratégiques en matière de développement un COS plus élevé, et en supprimant d'autres ;
- de traduire les principes de mixité de formes et de produits en matière de logements dans l'ensemble des pièces réglementaires du projet de PLU.

Fabrice VENET demande quelle va être la procédure suite à l'avis favorable rendu sous conditions. Olivier PREMILLIEU répond que les conditions imposées par le SCOT devront être intégrées obligatoirement dans le PLU après l'enquête publique.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE PIZAY

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de PIZAY, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 11 janvier 2011 et reçu au syndicat mixte le 30 mai 2011.

Le projet de PLU arrêté de Pizay est présenté aux membres du bureau. Celui-ci ne présente pas de motifs majeurs d'incompatibilité avec le SCOT.

Cependant, les membres du bureau jugent nécessaire, pour garantir un développement en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD, que l'ensemble des zones 1AU fassent l'objet d'orientations d'aménagements spécifiques à chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable sous conditions de :

- rédiger pour chacune des zones 1 AU des orientations d'aménagement détaillées qui doivent au minimum :
 - définir les principes d'aménagement précisant l'organisation viaire interne et le maillage externe afin de garantir leur greffe au tissu urbain existant
 - évaluer leurs capacités en nombre de logements tout en garantissant la diversité des formes urbaines.

► LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT

Madame la Présidente indique que cette modification du SCOT va concerner deux points :

- l'intégration du DAC (Document d'Aménagement Commercial) dans le SCOT. D'un point de vue juridique, et afin qu'il soit opposable et opérationnel, il faut l'intégrer dans le SCOT par une modification du document.
- l'intégration du changement de destination du camp militaire d'Ambronay : l'ESCAT.

Concernant le changement de destination du camp militaire d'Ambronay, l'ESCAT, un scénario a été retenu par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, il sera destiné à un projet industriel qui n'entre pas en concurrence avec les activités au Nord et au Sud.

La Présidente informe toutefois que trois activités ont été proposées sur le site :

- par l'entreprise TAG, projet d'extension de ses activités déjà existantes,
- par l'entreprise VICAT, pour l'exploitation de la carrière,
- par une entreprise, pour le recyclage et la transformation de déchets en combustibles.

Elle regrette néanmoins que l'étude réalisée sur le changement de destination de ce camp n'ait pas été assez poussée.

Tous s'accordent à dire qu'il faudra être vigilant sur le niveau d'encadrement qui sera décidé concernant cette zone du camp militaire de l'ESCAT, celle-ci devant être cadrée au niveau du SCOT tout en ayant également une certaine liberté, sa situation risquant d'évoluer.

Madame la Présidente confirme que le SCOT suivra attentivement le projet arrêté par la commune d'Ambronay.

Puis, la Présidente souhaite parler du PIPA et de son club d'entreprises qui, selon elle, évolue seul et ne joue pas son rôle d'entraînement. Il serait intéressant de mutualiser le réseau du PIPA avec ceux des autres zones industrielles.

Jean CHABRY rappelle que le PIPA avait été créé à l'origine pour accueillir des grosses industries, ce sont installées depuis des PME et de grosses PME. Le schéma d'ensemble de ce parc a été fait de la façon la plus cohérente possible, mais il est de l'avis de la Présidente, pour qu'il y ait maintenant de la cohérence dans les zones en faisant par exemple de la spécialisation. Il évoque également le problème des déplacements des salariés non résolus pour l'instant. Robert GREFFET pense qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer certaines orientations prises lors de la création du SCOT, en 2002. Jean-Luc RAMEL indique qu'il serait opportun de communiquer sur le PIPA en informant les conseillers municipaux qui ont une méconnaissance de cette zone industrielle.

Pour pallier cet immobilisme du SCOT face aux évolutions du territoire, il est indiqué que dans un premier temps, le SCOT va être modifié permettant ainsi les modifications susmentionnées, puis l'année prochaine, il sera évalué. Puis à compter de l'application du grenelle II aux SCOT, ceux-ci seront évalués plus souvent, tous les 6 ans, au lieu de 10 actuellement.

A l'occasion de l'évaluation du SCOT, Jean-Luc RAMEL propose de réunir le bureau afin de mener des réunions thématiques.

Madame la Présidente indique qu'une consultation a été lancée en juin afin de choisir le cabinet d'études qui s'occuperait de la modification du SCOT, il n'y a pas eu de réponse mis à part du cabinet d'urbanisme URBICAND qui a donc été retenu en raison de sa connaissance du SCOT puisqu'il l'a rédigé en 2002. Le coût de cette modification s'élève à 7 800 €. De plus, pour assurer la sécurisation juridique du nouveau document, une offre a été lancée, 5 dossiers ont été retirés, et 3 cabinets d'avocats ont répondu. Le choix s'est porté sur le Cabinet d'avocats DELSOL, dont les honoraires s'élèveront à 4 000 € TTC. Il est précisé que la procédure débutera dès que possible, probablement au mois de septembre.

Puis, elle demande à Daniel BEGUET quelle est la position de la communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes quant à son regroupement avec l'intercommunalité de Terres d'eau. Daniel BEGUET précise qu'une réunion entre les deux intercommunalités a eu lieu dernièrement, au cours de laquelle il a eu confirmation qu'une nouvelle structure n'avait pas d'obligation d'adhérer de manière unanime à un SCOT quel qu'il soit. Par conséquent, les communes peuvent reprendre la compétence individuellement.

► ACQUISITION DE LA NOUVELLE VERSION DE L'APPLICATION CIDO

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau la proposition d'acquérir la nouvelle version de l'application CIDO, outil de suivi et d'évaluation des objectifs du SCOT qui évolue par rapport à la première version de 2009. Cet outil est très utilisé en interne notamment dans le cadre du conseil aux communes lors des procédures d'élaboration de PLU. Le montant de la prestation d'AID OBSERVATOIRE s'élève à 2 093 € TTC.

Le Bureau, après délibération, se prononce favorablement sur cette acquisition.

► ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Madame la Présidente souhaite adhérer à la fédération nationale des SCOT. En effet, elle explique qu'à la différence de l'Interscot qui sert à faire avancer l'idée de la métropole, la Fédération Nationale des SCOT quant à elle, travaille sur des questions techniques comme « comment faire évoluer le SCOT par rapport au PLU ».

Pour Olivier PREMILLIEU, cet outil est utile, d'un point de vue technique, pour l'existence des SCOT, à plusieurs titres :

- il est un centre de ressources à l'échelle nationale sur les évolutions juridiques,
- et il permet le lobbying des élus de la fédération vis-à-vis des parlementaires.

Le coût de cette adhésion est de 1 000 € par an.

Le Bureau, après délibération, accepte cette adhésion.

► URBANISME COMMERCIAL : PROBLEMATIQUE DES « DRIVE »

Jacqueline SELIGNAN souhaite porter le débat sur cette nouvelle forme de commerce qui consiste pour les grandes enseignes notamment alimentaires à installer des entrepôts dans lesquels sont préparées des commandes faites en amont sur internet et que viennent chercher ensuite les clients. Elle indique que les maires des communes du territoire sont de plus en plus fréquemment sollicités pour ce type d'implantation.

Le SCOT, inquiet face à cette nouvelle forme de commerce qui peut être un moyen de contourner le Document d'Aménagement Commercial en matière de localisation privilégiée des implantations commerciales, s'est interrogé sur la question de sa définition juridique. Cette question a d'ailleurs été posée par un député du Finistère, Mme LE FLOCH Annick. La réponse du gouvernement a été la suivante : « le Drive, à partir du moment où son activité se fait dans un entrepôt et n'a donc pas de surface de vente, n'est pas considéré comme du commerce, mais comme du service. Par conséquent, il peut être mis dans les zones d'activités ».

La Présidente fait remarquer que ces implantations vont à l'encontre de la politique souhaitée notamment en termes de diminution des déplacements et de gestion des flux de circulation sur le territoire.

Les membres du bureau sont donc d'avis de maîtriser ces implantations même s'il faut prendre des risques juridiques, en essayant de les canaliser, de les réguler le plus possible.

François DROGUE ajoute que les élus peuvent, à travers la maîtrise du foncier, agir pour maîtriser ce type d'implantation.

La séance est levée à 20 H 15.